



## Séance du lundi 13 avril 2026

**Membres en exercice : 11** *treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

**Présents 11**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIEN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHARD Laurent

### **Objet : Mise en conformité des ouvrages d'eau potable : réalisation des opérations foncières DE\_2026\_027**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 26 juin 2019 et du 16 juillet 2019 concernant les captages d'alimentation en eau potable, les opérations foncières en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate sont aujourd'hui terminées.

Il reste encore à acquérir les emprise foncières des réservoirs d'Albuges et de Couffours.

La Safer a, conformément à la convention du 09 mars 2020, recueilli la promesse de vente de l'emprise du réservoir d'Albuges auprès du propriétaire concerné et les documents du géomètre expert ont été signés.

L'exposé qui suit reprend tous les principaux éléments de la promesse de vente signée par Mr Mallet le 20.11.2025

La présente délibération vaudra promesse d'achat.

- Caractéristiques de l'emprise : l'emprise du réservoir d'Albuges se trouve intégralement sur la parcelle C 647 (124 m<sup>2</sup>) qui provient de la division de la parcelle C 400. Le reliquat de cette dernière reste propriété de Mr Mallet sous le nouveau numéro C 648,
- Estimation : la faible surface concernée et la nature agricole de la parcelle induisent une valeur très faible. Une indemnité forfaitaire de 50 € a donc été proposé à Mr Mallet qui l'a acceptée,
- Conditions particulières
  - Une servitude de passage sera créée sur le tracé usuel de l'accès à l'ouvrage. Le fond servant sera la parcelle C648 appartenant à Mr Mallet et le fond dominant sera la parcelle C647, qui sera acquise par la commune,
  - Mr Mallet a autorisé la réalisation d'éventuels travaux sur le réservoir dès la signature de la promesse de vente

Monsieur le Maire rappelle que la commune prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

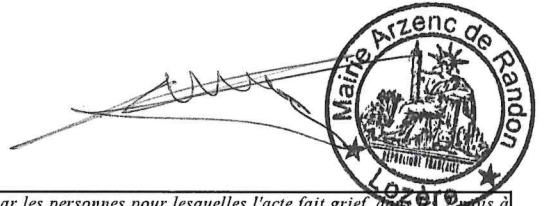
**Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

1. **S'ENGAGE** à acquérir la parcelle citée dans l'exposé correspondant à l'emprise du réservoir d'Albuges et pour un montant de **50 €**,
2. **VALIDE** la constitution d'une servitude d'accès selon les conditions définies dans l'exposé,
3. **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'acte authentique,
4. **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment l'acte authentique.

Pour extrait certifié conforme  
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



*La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*